

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE**  
**COMPTE-RENDU de la SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011**

*L'an deux mille onze,  
Le 29 septembre, à dix huit heures trente,  
Au Parc des Expositions de Mâcon,  
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,  
En séance publique, sous la Présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 22 septembre 2011.

**Secrétaire de séance** : Laurent VOISIN

**Etaient présents :**

Claude PATARD	PRESIDENT	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 <sup>er</sup> Vice-président	Cathy COURTIIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 <sup>ème</sup> Vice-président	Virginie DE BATTISTA (à compter du R4)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Georgette DEGOULANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 <sup>ème</sup> Vice-président	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 <sup>ème</sup> Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 <sup>ème</sup> Vice-président	Lydie GONON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 <sup>ème</sup> Vice-président	Nicole JACQUOT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 <sup>ème</sup> Vice-président	Dominique JOBARD (à compter du R12)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS (à c. du R17)	11 <sup>ème</sup> vice-présidente	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 <sup>ème</sup> Vice-président	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel D'AVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Denise NOTON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hélène FRIAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger LASSARAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé REB	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Charles REBISCHUNG-MARC (à c. du R8)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Marie-Suzanne SANDRIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jacques TOURNY (à compter du R9)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard VOISIN (à compter du R12)	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge BACLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Laurent VOISIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Dominique SPAY (jusqu'au R11)	CONSEILLER SUPPLEANT
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Catherine CARLE-VIGUIER (à c. du vœu)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Marie-Paule CERVOS (jusqu'au R17)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		

**Etaient excusés, ayant remis pouvoir :**

- Monsieur François AUCAGNE à Monsieur Bernard DESROCHES
- Monsieur Paul BRUNET à Monsieur Jean-Pierre PACAUD
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN
- Madame Micelle JUGNET à Monsieur Roland SCHULTZ
- Madame Annick BLANCHARD à Monsieur Madame Marie-Claude CHEZEAU
- Madame Véronique BUTRUILLE à Madame Marie-Suzanne SANDRIN
- Madame Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS (à compter du R17)
- Madame Elisabeth GUILLET à Monsieur Hervé REYNAUD
- Monsieur Georges LASCROUX à Monsieur Patrice TAVERNIER
- Madame Marie-Claude MISERY à Monsieur Michel PACAUD
- Monsieur Jean PAYEBIEN à Madame Georgette DEGOULANGE
- Monsieur Daniel REBILLARD à Madame Joëlle SANDON
- Madame Caroline THEVENIAUD à Monsieur Gérard COLON

**Etaient excusés :**

- Monsieur Luc CHEVALIER, représenté par Monsieur Laurent VOISIN
- Monsieur Serge MAITRE
- Monsieur Georges GUYONNET
- Monsieur Dominique JOBARD, représenté par Monsieur Dominique SPAY (jusqu'au R12)
- Monsieur Michel MARIN
- Monsieur Patrick PISSON
- Monsieur Christian RACCA

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Il est procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

**Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 juin 2011**

**Rapporteur : Président**

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
Après intervention de M. MONIN,  
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 juin 2011.

**Rapport n°2 : Secrétaire de séance - désignation**

**Rapporteur : Président**

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,  
De désigner Monsieur Laurent VOISIN comme secrétaire de séance.

**Rapport n°3 : Assemblées : désignation de nouveaux délégués au SICTOM et au SITUM**

**Rapporteur : Président**

**Délibération n°1 : désignation de nouveaux délégués au SICTOM**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-7, L 5711-1 et L 2121-33,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Mâconnais,

Vu la délibération en date du 24 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à l'élection des 52 délégués de la CAMVAL pour siéger au Comité syndical du SICTOM, Considérant qu'il convient de remplacer Messieurs Jean-Jacques MICHEL et Patrick MEUNIER, démissionnaires, en leur qualité de délégué titulaire de la CAMVAL au sein du SICTOM,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vergisson proposant la candidature de Madame Martine BARRAUD, en remplacement de Monsieur Patrick MEUNIER,

Vu le courrier de Madame Renée BERNARD, Maire de Charbonnières, proposant la candidature de Monsieur Guido EICHWALD, en remplacement de Monsieur Jean-Jacques MICHEL,

Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil à l'unanimité,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

A l'issue des opérations de vote,

Madame Martine BARRAUD et Monsieur Guido EICHWALD sont proclamés élus en tant que délégués titulaires de la Communauté d'agglomération du Mâconnais Val - de Saône au SICTOM.

### **Délibération n°2 : désignation de nouveaux délégués au SITUM**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-7, L 5711-1 et L 2121-33,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Transports Urbains du Mâconnais-Val-de-Saône (SITUM),

Vu la délibération en date du 24 avril 2008, par laquelle le Conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués de la CAMVAL au Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Mâconnais-Val-de-Saône, parmi lesquels a été élu Monsieur Eric JOLLY,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Eric JOLLY, démissionnaire, en sa qualité de délégué suppléant de la CAMVAL au sein du SITUM,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vergisson proposant la candidature de Madame Eve REY, adjointe au Maire,

Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil à l'unanimité,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

A l'issue des opérations de vote, Madame Eve REY est proclamée élue en tant que déléguée suppléante de la Communauté d'agglomération du Mâconnais Val - de Saône au SITUM.

### **Rapport n°4 : Finances : tarification de l'activité « Vel'eau » au Pôle aquatique**

**Rapporteur : Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire du Pôle Aquatique du Mâconnais - Val de Saône, du Conservatoire du Mâconnais - Val de Saône et du camping situé à Azé,

Vu les délibérations n° 2011-022 et n° 2011-023 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2011, adoptant la tarification pour les autres activités du Pôle aquatique,

Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources humaines du 07 septembre 2011,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
Après interventions de MM. VALLET, POINTURIER, PAGNEUX,  
1 conseiller communautaire votant contre,  
A la majorité,

DECIDE d'adopter la tarification pour l'activité « Vél'Eau » dispensée à la piscine communautaire de Mâcon à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, comme suit :

TYPE D'ACTIVITE	RESIDENTS CAMVAL	RESIDENTS EXTERIEURS
-----------------	------------------	----------------------

Période de 5 cours (cours de 40 min)	45 €	70 €
Un cours à la séance	10 €	15 €
Location pour 40 minutes d'utilisation	8€	12 €

### **Rapport n°5 : Finances : décharge de responsabilité suite au vol constaté à la régie de la piscine communautaire de Mâcon**

**Rapporteur : Président**

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'instruction codificatrice en date du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local, et notamment son titre 8,

Vu la demande de sursis de versement déposée par Madame Sarah COUTURIER, régisseur de la régie de la piscine communautaire de Mâcon en date du 11 juillet 2011 et accordée par le Président par courrier en date du 10 août 2011,

Vu la demande de décharge de responsabilité présentée par Madame Sarah COUTURIER le 11 septembre 2011,

Vu l'avis favorable du Président pour accorder la décharge de responsabilité en date du 20 septembre 2011,

Considérant que la régie de recette de la piscine communautaire de Mâcon a fait l'objet d'un vol avec effraction, qui ne peut être imputable au régisseur compte tenu du caractère de force majeure avéré et de la tenue sérieuse de la régie,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité présentée par Madame Sarah COUTURIER, régisseur de la piscine communautaire de Mâcon, et en conséquence, accepte de prendre en charge les 93 € de perte suite au vol.

### **Rapport n°6 : Finances : SITUM – approbation de la participation définitive pour 2011**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5212-19 et suivant,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2004 concernant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône au Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'agglomération Mâconnaise,

Vu la rubrique 781 du décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de paiement des collectivités territoriales,

Vu la demande de participation budgétaire 2011 présentée par le SITUM en date du 5 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2011, portant adoption du budget primitif principal 2011, fixant la contribution budgétaire au SITUM pour l'année 2011,

Considérant que, sur demande du Trésorier communautaire, la Communauté doit se prononcer sur le montant appelé par le SITUM au titre de la participation budgétaire 2011,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

PREND ACTE du montant de la participation 2011 appelée par le SITUM fixée à 122 273 €.

### **Rapport n°7 : Finances : point fiscal**

**Rapporteur : Président**

Le CONSEIL,

PREND ACTE de la communication du Président, de ne pas augmenter la pression fiscale sur les entreprises en maintenant la cotisation minimale de Cotisation Foncière des Entreprises au même niveau qu'en 2010.

### **Rapport n°8 : Ressources humaines : modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

#### **Délibération n°1 : suppression de postes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code du travail et notamment son article L 1224-3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 par laquelle le Conseil communautaire a créé les emplois liés au transfert de la compétence petite enfance au 1<sup>er</sup> Janvier 2011,

Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources humaines du 07 septembre 2011,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 septembre 2011,

Considérant que le Conseil communautaire a créé les emplois pour les agents sous contrat de droit privé à la suite du transfert de compétence petite enfance,

Considérant que les titulaires de ces contrats de droit privé se sont vus proposé des contrats de droit public selon la nature du contrat dont ils étaient titulaires et qu'il convient, en conséquence, de supprimer les emplois initialement créés pour les cinq agents ayant accepté les propositions de contrats de droit public,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de supprimer :

- trois emplois d'encadrement des enfants – droit privé, à temps complet,
- un emploi d'aide cuisinière – droit privé à temps complet,
- un emploi de directrice de crèche - droit privé, à temps complet.

#### **Délibération n°2 : création de postes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 par laquelle le Conseil communautaire a créé les emplois liés au transfert de la compétence petite enfance au 1<sup>er</sup> Janvier 2011,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2011 supprimant des postes sous contrat de droit privé,

Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources humaines du 07 septembre 2011,

Considérant que des emplois sous contrat de droit privé, initialement créés lors du transfert de compétence, ont été supprimés,

Considérant qu'il convient de créer les postes pour les cinq agents ayant accepté les propositions de contrat de droit public,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de créer :

- un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un poste d'Edicateur de jeunes enfants à temps complet,
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> à temps complet,
- un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un poste d'infirmier de classe supérieur à temps complet.

### **Rapport n°9 : Ressources humaines : création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources humaines du 7 septembre 2011,

Vu l'avis du CTP du 29 septembre 2011,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de créer un Comité Hygiène et Sécurité :

- comportant 4 membres titulaires et 4 membres suppléants représentants de la collectivité désignés par arrêté du Président,
- comportant 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, représentants du personnel élus sur listes syndicales,
- dont le siège du CHS est situé 119 rue de Strasbourg, 71000 MACON, au siège de la CAMVAL,
- dont les compétences sont les suivantes :
  - o Il est consulté sur :
    - les projets de règlement et de consigne en matière d'hygiène et de sécurité, et l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en la matière,
    - les méthodes et techniques de travail et le choix des équipements de travail dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une influence directe sur la santé des agents,
    - les projets d'aménagements, de construction et d'entretien des bâtiments au regard des règles d'hygiène et de sécurité,
    - les mesures prises en vue de faciliter l'adaptation des postes de travail aux personnes reconnues travailleurs handicapés.
  - o Il procède à l'analyse des risques professionnels,
  - o Il enquête en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle,

- o Il établit le programme de prévention des risques professionnels, et un rapport sur l'évolution des risques.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités correspondant à la création du CHS.

**Rapport n° 10 : Ressources humaines : modification du protocole du temps de travail : impact des absences sur le nombre de jours de RTT pour l'ensemble des agents**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,  
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 115,

Considérant que la CAMVAL souhaite déduire à due proportion sur le nombre de jours de RTT les autorisations spéciales d'absences,

Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources humaines du 07 septembre 2011,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 29 septembre 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

1 conseiller communautaire votant contre,

A la majorité,

PREND ACTE de l'abaissement, à due proportion, du nombre de jours de RTT en cas d'absence au titre des congés pour raisons de santé.

DECIDE que le nombre de jours de RTT est également abaissé à due proportion pour tenir compte d'autorisations spéciales d'absences.

**Rapport n° 11 : Ressources humaines : modification du protocole du temps de travail : cycle de travail à 37h au Pôle aquatique**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,  
Vu la délibération en date du 30 septembre 2010 par laquelle le Conseil communautaire a adopté, à titre expérimental, le protocole de mise en place d'un cycle de travail à 37 heures au Pôle aquatique,

Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources humaines du 07 septembre 2011,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la CAMVAL en date du 29 septembre 2011,

Considérant que la mise en place à titre expérimental d'un cycle de travail à 37 heures au Pôle aquatique a donné satisfaction,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

1 conseiller communautaire votant contre,

A la majorité,

DECIDE d'adopter le protocole de mise en place d'un cycle de travail à 37 heures au Pôle aquatique permettant l'octroi de 9 jours de récupération de temps de travail conformément au protocole additionnel joint en annexe,

DECIDE que Monsieur le Président est autorisé à signer le protocole additionnel d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail avec les agents de la CAMVAL concernés par cette modification.

**Rapport n° 12 : Déplacements doux : procès-verbal de mise à disposition des terrains de Saint-Laurent-sur-Saône et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Grièges**

**Rapporteur : Dominique DEYNOUX**

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 I,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 et la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 portant approbation du Schéma de Déplacements Doux de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2011 relative au Schéma de Déplacements Doux, portant première définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil municipal de Grièges du 23 septembre 2011 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet de réalisation d'une voie verte entre le Pont de Saint-Laurent et le Pont François Mitterrand approuvé dans le Schéma de Déplacements Doux,

Considérant qu'il convient de reprendre la délégation du Conseil au Bureau permanent concernant les demandes de subventions aux différents organismes,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. TOURNY, TERRIER,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition du domaine public de Saint-Laurent-sur-Saône nécessaire à la réalisation de la voie verte, et autorise le Président à le signer.

AUTORISE le Président,

- à solliciter auprès du FNADT une subvention de l'ordre de 50% du coût de la réalisation de la partie de la voie verte sur le territoire de la CAMVAL,

- à signer les contrats afférents et à effectuer toutes les formalités correspondantes à la mise à disposition ou à la cession des terrains.

DECIDE de déléguer au Bureau permanent le pouvoir de signer toute autre convention relative à cet équipement.

APPROUVE, **sous réserve du caractère exécutoire de la délibération de la commune de Grièges susmentionnée**, la convention portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Grièges et la CAMVAL, par laquelle la CAMVAL assurera la maîtrise d'œuvre de la réalisation de l'intégralité de la voie verte située sur Saint-Laurent-sur-Saône et Grièges, et permettant à chaque collectivité de prendre en charge financièrement la portion de voie relevant de sa compétence.

AUTORISE, **sous réserve du caractère exécutoire de la délibération de la commune de Grièges susmentionnée**, le Président à signer la convention portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Grièges et la CAMVAL.



**Rapport n° 13 : Politique de l'habitat : Programme Local de l'Habitat 2012 – 2017 : suite de la procédure après avis des communes**

**Rapporteur : Frédéric CURIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 5216-5 I,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L 302-2 et R 302-9,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 février 2009 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CAMVAL,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2009 prenant acte du diagnostic du Programme Local de l'Habitat,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2011 approuvant le projet de PLH,  
Vu la notification du projet de PLH par le Président de la CAMVAL, aux communes, en date du 27 juillet 2011,  
Vu l'avis des différents Conseils municipaux, soit 24 avis favorables et 2 avis avec réserves,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. JOBARD, G. VOISIN, Mme DRILLIEN,

2 conseillers communautaires s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat après avis des communes membres,

AUTORISE le Président à transmettre le projet de PLH à Monsieur le Préfet qui formulera, après transmission au Préfet de Région et consultation du Comité Régional de l'Habitat, ses observations.

**Rapport n°14 : Pôle aquatique : avenant au lot « carrelages-faïences » dans le cadre de la restructuration globale de la piscine communautaire de Mâcon**

**Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX**

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 118,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant d'intérêt communautaire la piscine communautaire de Mâcon,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2011 portant attribution des marchés de travaux de restructuration de la piscine communautaire de Mâcon pour un montant total de 194 789,61 € H.T,

Considérant qu'un élément nouveau et imprévu est apparu en cours de chantier et a nécessité la conclusion d'un avenant au lot « carrelage-faïences » de ces marchés de travaux,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

1 conseiller communautaire votant contre,

A la majorité,

DECIDE d'autoriser le Président à signer un avenant au marché de travaux « carrelage-faïences », n° 2011-31, conclu avec l'entreprise Berry, pour un montant de 8 240, 20 € H.T, ce qui porte le montant de ce marché à 39 267, 20 € H.T, et le montant total du marché de travaux de restructuration de la piscine communautaire de Mâcon à 203 029,81 € H.T, soit une augmentation globale de 4, 23 %.

**Rapport n°15 : Pôle Enseignement artistique : attribution des marchés de travaux dans le cadre de la réhabilitation globale**

**Rapporteur : Hervé REYNAUD**

Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 28,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant d'intérêt communautaire le Conservatoire communautaire de Musique et de Danse,  
Considérant l'avis de la commission dite « Marchés A Procédures Adaptées » (MAPA) en date des 26 août et 5 septembre 2011,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
Après interventions de M. VALLET, Mme DRILLIEN,  
1 conseiller communautaire votant contre,  
A la majorité,

DECIDE d'attribuer les 10 marchés de restructuration des bâtiments du Conservatoire communautaire de Musique et de Danse de la CAMVAL, aux entreprises suivantes, et de déclarer infructueux les deux autres lots :

Dénomination du lot	Nom de l'entreprise	Montant HT du lot
Lot 1: Démolition-gros œuvre-renforcement du plancher	Entreprise Alpes Bourgogne Construction	109 770, 78 €
Lot 2: Charpente bois-suivi du couvert	<i>Infructueux</i>	- €
Lot 3: Métallerie-serrurerie	Entreprise Rollet	36 943, 40 €
Lot 4: Menuiseries extérieures bois	Entreprise Laffay	126 907, 50 € (avec option)
Lot 5: Menuiseries intérieures bois-parquets	Entreprise Laffay	75 925, 90 € (avec options)
Lot 6: Plâtrerie-peinture-isolation	Entreprise Boisseau	151 698, 42 € (avec options)
Lot 7: Ravalement de façades	Entreprise Samag	17 953, 31 €
Lot 8: Plafonds suspendus	Entreprise Isoplac	10 705, 98 €
Lot 9: Sols souples collés	Entreprise Martin Rebeuf	29 737, 06 €
Lot 10: Tissus-rideaux-acoustiques	<i>Infructueux</i>	- €
Lot 11 : Electricité CF/cf	Entreprise SN2E	74 421, 80 € (avec option)
Lot 12 : Chauffage-plomberie-rafraichissement	Entreprise Doridon	83 706,18 €

Soit un montant total des 10 marchés de travaux de 717 770,33 € H.T.

DECIDE d'autoriser le Président à signer ces marchés.

## **Rapport n°16 : Petite enfance : modification de l'intérêt communautaire : accueil des 4/6 ans en situation d'urgence ou de handicap**

**Rapporteur : Roger MOREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5216-5 II, L 5211-5 et L 5211-17,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 214-1 et suivants,  
Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R 2324-1 et suivants,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,  
Vu l'arrêté conjoint des préfets de l'Ain et de la Saône-et-Loire en date du 28 décembre 2009 portant transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à la CAMVAL,  
Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, 24 mars 2005, 14 décembre 2006, du 25 septembre 2008, des 25 juin, 15 octobre, 17 décembre 2009, 28 janvier et 24 juin 2010 concernant la définition de l'intérêt communautaire,  
Vu la délibération n° 2010-001 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2010, relative aux conditions de financement des actions communautaires relatives à la petite enfance,  
Vu les délibérations n° 2010-002 du 28 janvier 2010 et n°2010-054 du 24 juin 2010 du Conseil communautaire, relatives à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,  
Considérant qu'il est opportun de porter l'âge limite de la compétence de la CAMVAL pour l'accueil des jeunes enfants, de 4 à 6 ans, pour l'accueil des enfants en situation de handicap, de maladie grave ou pour l'accueil d'urgence,  
Considérant que les délibérations n° 2010-002 et n° 2010-054 doivent être modifiées et complétées,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. G. VOISIN, MOREAU, le Président, DESROCHES,

A l'unanimité,

DECIDE de compléter ainsi qu'il suit les délibérations susvisées relatives à la définition de l'intérêt communautaire :

Ajout de la mention :

« Pour l'accueil des enfants en situation de handicap ou de grave maladie et pour l'accueil d'urgence, l'âge limite de l'accueil des enfants est porté à 6 ans. »

## **Rapport n°17 : Petite enfance : lancement du programme de développement des nouveaux équipements**

**Rapporteur : Roger MOREAU**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,  
Vu le Code des marchés, et notamment ses articles 22 à 25, 38, 70 et 74 II,  
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2010-001 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2010, relative aux conditions de financement des actions communautaires relatives à la petite enfance,  
Vu les délibérations n°2010-002 du 28 janvier 2010 et n°2010-054 du 24 juin 2010 du Conseil communautaire, relatives à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,  
Considérant qu'il convient de développer et moderniser les capacités d'accueil des jeunes enfants **répondant aux besoins de garde** sur le territoire de la CAMVAL, **et sous réserve de l'obtention des financements des partenaires**,  
Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil à l'unanimité,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme PAON, MM. MONIN, MOREAU, G. VOISIN, J.P. PACAUD, Mme FRIAT, MM. DESROCHES, PIGUET,

6 conseillers communautaires s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le programme de développement et de modernisation de l'offre d'accueil des jeunes enfants, ainsi exposé.
- d'approuver le plan de financement afférent, et d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions et à solliciter toutes les aides et subventions permettant la mise en œuvre du projet.
- d'approuver le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle crèche multi accueil Anita TACHOT située à Charnay-Lès-Mâcon.
- de fixer à trois le nombre de candidats admis à présenter une offre.
- de rémunérer chacun des candidats sélectionnés par la somme forfaitaire de 7 500 € HT.
- de procéder à l'élection au sein des conseillers communautaires de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants composant le jury du concours de maîtrise d'œuvre, au scrutin proportionnel au plus fort reste,

A l'issue des opérations de vote :

- Sont proclamés élus en tant que membres titulaires du jury de concours : Roger MOREAU, Gérard VOISIN, Gérard COLON, Bernard DESROCHES, Joëlle SANDON,
- Sont proclamés élus en tant que membres suppléants du jury de concours : Roland SCHULTZ, Sylvie BAUTISTA, André BERTHOUD, Jean-Jacques SEY, Renée BERNARD,
- d'autoriser le Président à signer et déposer le permis de construire.

### **DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du Conseil par le Bureau permanent et le Président.

### **VŒU**

LE CONSEIL,

Après examen du vœu présenté par le groupe des élus de gauche,

REJETTE le vœu par 53 voix contre, 22 voix pour et 6 abstentions,

PREND ACTE de la proposition du Président de réunir une conférence territoriale avec les Présidents des intercommunalités jouxtant le territoire de la CAMVAL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

Roland SCHULTZ